

Ici et ailleurs

Nominations

Par arrêté du 26 décembre 2001 portant désignation des membres de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, les cinq membres de la Commission de déontologie ont été nommés pour un mandat renouvelable de quatre ans. Il s'agit de : Yves Scieur, comme président de la Commission, Fabienne Brion, Hubert Gerkens, Pierre Thys et Marc Preumont. Danièle Gevaert, Maya Mareschal et Pierre Hannecart ont été nommés pour assister aux réunions avec voix consultative. Leur mandat est arrivé à échéance le 26 novembre 2005.

Quand dire c'est avoir fait...

S'il fallait prendre pour argent comptant les déclarations ministé-

rielles, la loi sur le minimex aurait déjà vécu, on pourrait fumer un joint en toute impunité depuis des mois et cela fait belle lurette que le sénat aurait disparu.

Tout indique que les ministres se complaisent en déclarations d'intention qui sont présentées comme autant de réformes sonnantes et trébuchantes.

Que les ministres agissent de la sorte, cela fait partie de la priorité qui est accordée à la communication sur le fond. Il s'agit bien entendu d'une curieuse manière de respecter les institutions puisque cela signifie de faire peu de cas du Parlement qui, jusqu'à nouvel ordre, est encore l'instance qui adopte les lois.

... et quand écrire, c'est comme si c'était vrai

Mais que les médias relayent allègrement ces déclarations en

les présentant, non comme des projets en cours d'élaboration, mais comme des acquis, est nettement plus inquiétant. De deux choses l'une (ou les deux), soit la presse n'est plus qu'une boîte de raisonnement, soit les journalistes n'ont pas suffisamment de culture générale pour pouvoir distinguer un projet de loi d'une loi approuvée et publiée en bonne et due forme.

Une heure dans la peau d'un réfugié !

Et si c'était vous ! nous demande le CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers)

En nous invitant à une exposition interactive «*Un voyage pas comme les autres*» où vous êtes invités, dans le cadre d'un immense jeu de rôles, à vous mettre littéralement «*dans la peau*»

d'un étranger arrivant sur notre territoire. Les médias et les hommes politiques nous rabattent largement les oreilles avec cette problématique. Qui sait cependant ce que vivent réellement les principaux intéressés? Une possibilité inédite d'approcher cette réalité!

Renseignements pratiques : du 28/01/2002 au 31/05/2002 (Fermée durant les vacances de Pâques).

Lieu : Ancien hôpital d'Ixelles, 63, rue J. Paquot, 1050 Bruxelles

Plus d'infos : <http://www.cire.be/articles/articles/view.cfm?idArticle=2>

Aide sociale, régularisation et remboursement des CPAS

D'une rencontre entre des délégués des CPAS et le ministre de l'Intégration sociale, à propos de l'aide sociale aux candidats à la régularisation et

au remboursement des CPAS qui ont aidé ces personnes, il ressort que :

- les candidats à la régularisation devraient avoir tous fait l'objet d'une décision pour la fin janvier 2002 (encore une déclaration optimiste qui ne s'est pas vérifiée), la situation reste inchangée jusqu'au 1^{er} février;
- si une personne est régularisée, elle a droit à l'aide sociale; au cas contraire, uniquement à l'aide médicale urgente;
- les CPAS sont assurés du remboursement de l'État si l'aide résulte d'une décision du tribunal du travail;
- si une Cour du travail réforme un tel jugement, l'aide est remboursée jusqu'au moment de la notification de l'arrêt;
- si après le 30 octobre 2001, un tribunal du travail accorde l'aide à un candidat à la régularisation sans appliquer l'arrêt de cette date, les CPAS seront également remboursés mais le ministre les invite à faire appel de cette décision.
- C'est la lettre du ministre de l'Intérieur qui détermine si une personne est ou non régularisée et a donc droit à l'aide sociale.

(Source : CPAS plus, n° 1/2002, p. 17).

Minimex : les montants

À dater du 1^{er} janvier 2002, après indexation de 4%, le minimex s'élève à :

- 9.152,52 euros/an (762,96 euros/mois) pour les conjoints cohabitants et la personne isolée avec charge d'enfant(s);
- 6.866,64 euros/an (572,22 euros/mois) pour les isolés;
- 4.577,76 euros/an (381,48 euros/mois) pour les cohabitants.

L'aide à la jeunesse à Bruxelles bientôt sortie du frigo?

C'est ce qui semble enfin se dessiner à la suite à un accord entre les ministres de l'aide à la jeunesse des communautés et la commission communautaire commune de la région de Bruxelles-Capitale.

Attention, sortir quelque chose de frais du frigo sans l'utiliser rend la denrée d'autant plus périssable. Reste donc à voir combien de temps il faudra pour concrétiser cet accord et surtout de voir comment concrètement ce problème se réglera.

Publication des arrêts du Conseil d'État...

Le Conseil d'État a décidé (arrêt du 9/10/01, n° 99.587) que : *«L'absence de publication, sauf décision du premier président et après dépersonnalisation, des arrêts du Conseil d'État prononcés en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers, constitue une différence de traitement reposant sur une base objective; elle est proportionnée au but poursuivi, à savoir éviter de favoriser la connaissance, par les autorités des pays qu'ils ont fui, de l'identité des ressortissants de ces pays et des raisons de leur fuite.»*

... mériterait un petit effort

Si cette argumentation est pertinente, l'arrêt laisse sur sa faim en ce que les requérants avaient invoqué la possibilité de dépersonnaliser la publication de ces décisions. Ce qui importe en définitive c'est de diffuser l'analyse juridique des points de droit soulevés, ceci peut très bien se faire en sup-

primant de la décision tout élément de nature à permettre à quiconque de reconnaître la personne en cause. Cela implique un surcroît de travail. Mais l'importance de l'accès à ces informations pour assurer les droits de la défense des étrangers le justifie sans aucun doute.

Droit à la santé pour tous

Le point d'assistance médicale des personnes sans papiers de Bruxelles (Medisch steunpunt mensen zonder papieren) attire l'attention sur l'accès aux soins de santé pour les mineurs d'âge ayant une maladie chronique et séjournant irrégulièrement en Belgique. L'association souligne que l'accès à ces soins relève du parcours du combattant alors qu'il s'agit d'un droit fondamental reconnu par l'article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il existe pourtant des solutions rappelle l'association qui demande au ministre de l'Intégration sociale d'améliorer les règles d'accès à l'aide médicale urgente et aux mutuelles de tenir compte de cette catégorie de personnes. Elle rappelle en outre qu'une commission du Sénat avait proposé en juillet 2001 la création d'un statut pour ces mineurs. Il y a urgence, estime-t-elle.

Les avocats et les banques

La dernière livraison de «Droit en plus» publie deux dossiers. L'un sur la déontologie et le corporatisme au barreau, intitulé «il y a de l'ordre dans les barreaux et vice versa», l'autre consacré à l'exclusion bancaire : une réalité. Rappelons que «Droit en plus» (mensuel pa-

raissant 10 fois par an) est proposé avec une revue de presse «l'actualité sociale à travers la presse» qui paraît 20 fois par an.

Quelle mouche l'a piqué ?

Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, s'en va-t-en guerre contre les foulards dans les écoles en estimant qu'il faut gommer les différences entre les élèves. Auparavant, estime-t-il, l'armée jouait un rôle d'intégration que l'école doit jouer aujourd'hui. C'est vrai que de mémoire de militaire, on n'a jamais vu de planton voilé dans nos casernes. Il faut croire que la provoc gratuite figure en bonne place dans le «petit manuel du parfait politicien» dans le chapitre consacré à «l'huile sur le feu».

Droits de l'enfant en Belgique

Le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies a examiné le 5 février, lors d'une «pré-session» le rapport officiel de la Belgique. À cette occasion, les organisations non gouvernementales ont exposé leurs principales priorités contenues dans leur «rapport alternatif». Sur base des informations recueillies, le Comité va poser une liste de questions au Gouvernement belge qui sera entendu lors de la prochaine session en mai prochain.